



# PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation  
Travaux d'aménagement Mobilyse  
A47, sens St-Etienne - Lyon  
PR25+000 à PR23+000  
Commune de l'Horme et Saint-Chamond.

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-L-42-011

**LE PRÉFET DE LA LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R,130-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-002-SAT de Monsieur le Préfet du département de la Loire en date du 03 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 5 février 2025 portant subdélégation de signature ;

**VU** la note du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

**VU** le dossier d'exploitation présenté par le SIR de Lyon de la DIR Centre-Est

**VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 06/02/2025 ;

**VU** l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 06/02/2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 07/02/2025 ;

**Considérant** que pendant les travaux, d'aménagement d'une bande d'arrêt d'urgence et de l'assainissement sur la A47 du PR25+000 au PR23+500 dans le sens Saint-Étienne vers Lyon, commune de l'Horme, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux sur la A47, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

*[coupure d'axe]*

Dans le sens Saint-Etienne vers Lyon, la A47 sera fermée à la circulation entre l'échangeur N°15 "St-Chamond Stélytec" et l'échangeur N°14 "St-Chamond centre" du PR25+620 au PR23+250

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A47 sortie N°15 "Stélytec",
- ✓ RD37,
- ✓ Rue Font Rozet,
- ✓ RM288,
- ✓ A47.

*[restrictions de circulation]*

Sur la A47 entre le PR25+100 et le PR23+400, les 2 voies de circulation seront réduites à 3,20m. La vitesse sera abaissée de 90kmh à 70kmh du PR25+600 au PR23+400 et il sera interdit au PL à partir de 3,5 tonnes de dépasser du PR25+600 au PR23+400.

La voie lente de circulation pourra être neutralisée en cas de nécessité entre le PR25+450 et le PR23+500

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la manière suivante:

*[coupure d'axe]*

L'A47 sera fermée la semaine 10, les nuits du lundi 3 mars 2025 au jeudi 6 mars 2025 de 21h00 à 5h30.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés semaine 1,1 les nuits du lundi 10 mars 2025 au jeudi 13 mars 2025 de 21h00 à 5h30.

L'A47 sera fermée la semaine 37, les nuits du lundi 8 mars 2025 au jeudi 11 septembre 2025 de 21h00 à 5h30.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés semaine 38 les nuits du lundi 15 mars 2025 au jeudi 18 septembre de 21h00 à 5h30.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

*[restrictions de circulation]*

Les restrictions de circulation s'appliquent du mardi 4 mars 2025 au jeudi 11 septembre 2025

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Le passage des convois exceptionnels sera interdit lors de la durée des travaux.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/ District de St Etienne/CEI de la Varizelle.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon
- Sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -**

- Le Commandant de la CRS ARAA,
- Le Chef du District de St Etienne de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de la Varizelle de la DIR Centre-Est,

- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de St Etienne de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Loire,
- Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Loire,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 42,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de l'Horme,
- Mairie de la commune de Saint-Chamond,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle,

Le chef du service régional d'exploitation de Lyon